

L'ensemble des principes de bases du RGPD (règlement général sur la protection des données) font partie de la déontologie qui régit la tenue du dossier médical. Toutefois, dans le cadre des activités du cabinet Just Smile Together dental clinic et des relations que celui-ci peut entretenir avec des dentistes référents, seuls deux domaines risquent de ne pas être en total accord avec le 6^e principe de ce règlement.

En effet, ce cabinet dentaire pourrait à l'occasion adresser à ses patients des messages électroniques ou sms afin de rappeler les rendez-vous convenus à l'avance et ne peut garantir la totale confidentialité de ceux-ci. Ces messages contiennent le nom du patient ainsi que la date et l'heure de son rendez-vous. Ils sont véhiculés par l'opérateur qui héberge l'adresse électronique du cabinet dentaire qui s'engage au respect d'une totale confidentialité mais également par l'opérateur qui héberge l'adresse électronique du patient auquel le courrier électronique est adressé. C'est à ce niveau que nous ne pouvons garantir la parfaite confidentialité du message envoyé.

Par ailleurs, ce cabinet dentaire pourrait être amené à adresser aux dentistes référents des rapports concernant le traitement de leurs patients ainsi que les images radiographiques les plus représentatives liées au diagnostic. Ces fichiers outre les images qu'ils contiennent, reprennent le nom des patients et le cabinet dentaire ne peut garantir la totale confidentialité des messages électroniques véhiculant ces informations pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut.

Le choix de l'usage de messages électroniques pour l'envoi de ces informations répond à une logique d'efficacité, de commodité, de conservation de la meilleure résolution des clichés radiographiques et également de traçabilité des envois.

Dans l'éventualité où vous ne souhaitez pas que vos rendez-vous puissent éventuellement vous être rappelés par message électronique ou sms, veuillez informer le dentiste qui supprimera votre adresse électronique de ses fichiers.

Dans l'éventualité où vous refusez que des informations relatives au diagnostic et/ou aux traitements soient transmises à d'autres confrères qui vous ont adressé au cabinet ou auxquels ce cabinet serait dans la nécessité de vous adresser (ou médecin) par voie électronique, veuillez en faire part au praticien. Ces informations seront alors transmises par voie postale. Ceci réduira la qualité et augmentera le coût, et les délais de réception des informations.